



Délibération du Conseil Municipal ordinaire de Frenelles en Vexin du 21 Octobre 2024

En exercice :	23
Présents :	17
Excusés :	0
Absent(s) :	2
Pouvoirs :	4
Votants :	21
Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0

35/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Aline BERTOU, Maire.

Maires adjoint présents : M. BERNARD Pascal, M. BURETTE Guy, Mme BOUDEVILLE Marie-Christine, Mme DERONGS DUSSART Stéphanie.

Conseillers délégués : M. LANCIEN Dominique.

Conseillers présents : M. BÉRI Marc, Mme BULKAEN Francine, Mme DUTOT Nathalie, M. FLEURY Jean-Luc, Mme GARCIA BERNARD Catherine, M. GROUT Olivier, M. HORCHOLLES Willy, M. HUMBERT Tony, Mme MARTIN Agnès, Mme MICHELET Carole, Mme PLUVIOSE Marie.

Pouvoirs :
Mme DUGARD Virginie à M. HUMBERT Tony
Mme DUCHESNE Valérie à Mme MICHELET Carole
M. LAVALLÉE Richard à Mme BERTOU Aline
Mme LEMAIRE Corinne à M. GROUT Olivier

Absents : M. CHÉRON Julien, M. Guillaume QUILLET

Secrétaire de séance : Mme MICHELET Carole

OBJET : Revalorisation des loyers des logements communaux 2025

L'augmentation est de 3.26% par rapport à l'indice de référence INSEE du 2^{ème} trimestre 2024.

Pour la commune déléguée de Boisement :

- * Pour le logement situé au 11 rue de l'Église St Martin, rez-de-chaussée, le loyer sera de 642.15€ + 17€ de charges
- * Pour le logement situé au 11 rue de l'Église St Martin, 1^{er} étage gauche, le loyer sera de 530.00€ + 17€ de charges
- * Pour le logement situé au 11 rue de l'Église St Martin, 1^{er} étage droite, le loyer sera de 526.62€ + 17€ de charges
- * Pour la maison située au 1 route de Farceaux, le loyer sera de 726.71€ + 17€ de charges.
- * Pour l'appartement n°2 situé au 11 rue de l'Église St Martin, 1^{er} étage droite, le loyer sera de 587.78€ + 17€ de charges.
- * Pour l'appartement n°1 situé au 11 rue de l'Église St Martin, 1^{er} étage gauche, le loyer sera de 598.90€ + 17€ de charges
- * Pour le studio n°2 situé au 11 rue de l'Église St Martin, le loyer sera de 330.43€ + 17€ de charges
- * Pour le studio n°1 situé au 11 rue de l'Église St Martin, le loyer sera de 361.41€ + 17€ de charges

Pour la commune déléguée de Corny :

- * Pour le logement situé au 2 bis rue St Jean, le loyer sera de 559.24€ + 17€ de charges.

Pour la commune déléguée de Fresne l'Archevêque :

- * Pour le studio situé au rez-de-chaussée, 55 rue Grande, le loyer sera de 411.45€ + 17€ de charges.
- * Pour l'appartement situé au 1^{er} étage, 55 rue Grande, le loyer sera de 619.55€ + 17€ de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Envoyé en préfecture le 26/10/2024

Reçu en préfecture le 26/10/2024

Publié le

ID : 027-200085462-20241021-35_2024DELIB-DE

Fait en séance le 21/10/2024

Madame le Maire
Aline BERTOU

